- 2. Nos deux Gouvernements conviennent, au titre des présentes, de remplir leurs obligations respectives en ce qui concerne l'octroi du financement prévu aux paragraphes 3 et 4 de la version amendée du Chapitre 3 de l'Annexe IV du Traité (ci-après le « Chapitre 3 amendé»), et cela conformément au calendrier ci-après:
  - a. D'ici à 2010, au plus tard, chaque Gouvernement verse 1,5 million de dollars, dans sa monnaie nationale, par année et pour une période de cinq ans (jusqu'à concurrence de 7,5 millions de dollars, dans sa monnaie nationale) afin que soient apportées des améliorations cruciales, sur son territoire respectif, au Programme de marquage par fil codé des stocks côtiers, tel qu'il est exposé au sous-paragraphe 3(b) du Chapitre 3 amendé;
  - b. La Section américaine de la Commission du saumon du Pacifique met à disposition jusqu'à concurrence de 1,0 million de dollars (US) sur une période de deux ans, et à partir de 2009, afin que soient mises en œuvre des mesures visant à améliorer le mécanisme bilatéral et les outils de gestion connexes pour les stocks de saumon du Pacifique (« Chinook »), tel qu'il est énoncé au sous-paragraphe 3(c) du Chapitre 3 amendé;
  - c. Pour les deux années financières correspondantes aux États-Unis, de 2009 à 2011, ou avant, le Gouvernement des États-Unis met à disposition du Canada (pour un total de 30 millions de dollars) 15 millions de dollars (US), que le Canada utilise aux fins et aux conditions spécifiées au paragraphe 4 du Chapitre 3 amendé.